

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau - Wissembourg

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 29 Janvier 2024

Sous la Présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire

Conseillers élus : 27 en fonction : 27 présents : 23 pouvoirs : 03 absents sans pouvoir : 1

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Mme le Maire présente le bilan et commente le bilan sommaire d'exécution des budgets 2023 :

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2023 fait ressortir les résultats suivants :

2023	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 533 848,50 €	7 968 858,43 €	1 435 009,93 €	2 110 883,66 €	2 213 276,32 €	102 392,66 €	1 537 402,59 €
Chaufferie	368 953,29 €	450 076,12 €	81 122,83 €	31 410,77 €	53 734,10 €	22 323,33 €	103 446,16 €
Lot. Forêt	238 704,37 €	238 705,25 €	0,88 €	456 123,63 €	223 681,75 €	- 232 441,88 €	- 232 441,00 €
Lot. Gries	434 292,59 €	435 134,73 €	842,14 €	867 177,91 €	432 885,32 €	- 434 292,59 €	- 433 450,45 €
TOTAL							974 957,30 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **974 957,30 €** dont 1 537 402,59 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2022 s'élevait à **766 758,18 €**.

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2023 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

Avant de passer en revue les différentes fiches composant le rapport d'orientation budgétaire, Mme le Maire évoque brièvement le **contexte macroéconomique national et local** :

1) Le contexte économique national

La loi de finances (LFI) pour 2024 à la volonté d'amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales, avec des fonds qui seront notamment investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés.

Les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques sont qualifiés d'optimistes et ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%

Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%
-------------------------	--------	--------

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5,5 %	+ 4,3 %
Intercommunalités	+ 5,6 %	+ 4,9 %

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, mais elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %.

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 sont maintenues :

- **Bouclier tarifaire**
Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
- **Amortisseur électricité**
Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :
 - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
 - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
 - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)

Le dispositif du « Filet de sécurité » n'a pas été reconduit.

3) Principales mesures de la LFI 2024 intéressant la commune

Article 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
Article 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
Article 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
Article 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026 (remplacera le compte de gestion et le compte administratif)
Article 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)

	- 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.
Article 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

L'ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses réelles** de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **6.109.605,44 €**.

Une transition nette s'opère en 2022, année marquée par les premiers effets de l'inflation, conjuguée à une reprise d'un fonctionnement normal des services après la crise sanitaire. Globalement, les dépenses réelles sont en hausse de **+ 18,6 %** sur la période 2021/2023.

Malgré un petit rebond en 2019, les **recettes réelles** de fonctionnement ont globalement diminué de **- 12,5 %** sur la période 2017-2021.

Elles s'élèvent à **6.996.858,53 €** en 2023 (6.987.947,79 € en 2022), soit une progression de **0,13 %** par rapport au réalisé N-1.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 887.253,09 €** (+ 1 259 116 € en 2022).

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*	730 173 €*
Remboursement capital de la dette	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €	372 277 €
Epargne nette	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €	357 896 €

*Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens

La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Des seuils positifs ont à nouveau pu être atteints à compter de l'exercice 2019.

Evolution du taux d'épargne brut :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %	11,46 %	10,44 %

Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15%, avec un seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes.

La diminution du taux d'épargne brut observée en 2023 nécessite donc une vigilance particulière et la poursuite des efforts de gestion.

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2023, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **3.203.437 €** (dépense brute).

Au 31 décembre 2023, la collectivité emploie **66 agents**, pour un total en équivalent temps plein (ETP) de **62,83**. La part des agents contractuels représente 19,70 % de l'effectif, correspondant à 13 agents.

Au niveau des mouvements de personnel intervenus en cours d'exercice, il y a eu 13 arrivées et 10 départs et une modification de poste portant sur la transformation du poste de manager de centre-ville en poste de directeur du pôle culture - événementiel & communication – commerce.

Une fois les différentes récupérations, compensations et dotations déduites, la dépense nette en frais de personnels s'élève à **3.078.747 €**.

Les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 693 € par habitant en 2023.

En 2022, le ratio moyen départemental se situait à 489 €/habitant. Rapporté à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le ratio des dépenses de personnel reste toutefois inférieur à la moyenne de la state (52,4 % pour Niederbronn-les-Bains / 54,1 % pour la moyenne de la strate selon les données DGFIP 2022).

Par rapport à la valeur de 693 € /habitant, Mme le Maire précise que la commune offre des services spécifiques qui sont également à prendre en compte, notamment la Piscine, le Moulin9 et la Maison de l'Archéologie.

Concernant la hausse constatée du poste de dépenses, Mme le Maire rappelle les éléments intervenus à ce titre outre le glissement vieillesse-technicité :

- le réajustement du régime indemnitaire ;
- l'augmentation des salaires liée à l'évolution du SMIC ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice ;

- les recrutements intervenus pour compléter l'effectif et faire suite au diagnostic mené ;
- réévaluation des certains charges sociales ;
- l'augmentation de la participation employeur pour les tickets-restaurant (+ 1 € par ticket)

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau présenté retrace l'évolution des charges de fonctionnement au cours des 5 derniers exercices.

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
011	Charges à caractère général	1 796 522 €	1 566 559 €	1 655 653 €	2 046 639 €	2 152 958 €
012	Charges de personnel	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 569 €	2 991 077 €	3 203 437 €
014	Atténuations de produits	18 224 €	11 199 €	3 939 €	3 651 €	5 737 €
65	Autres charges de gestion courante	968 692 €	673 357 €	594 653 €	537 866 €	688 118 €
Total dépenses de gestion courante		5 741 760 €	5 193 347 €	5 054 814 €	5 579 233 €	6 050 250 €
66	Charges financières	59 993 €	55 718 €	50 138 €	40 714 €	43 762 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	77 801 €	11 329 €	1 528 €	15 593 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €	20 139 €	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 805 753 €	5 326 896 €	5 116 281 €	5 641 614 €	6 109 605 €
023	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €
TOTAL		6 138 776 €	5 806 540 €	5 435 387 €	6 327 701 €	6 533 848 €

avec une augmentation globale de + 3,26 %, dont + 8,4 % au titre des charges de gestion courante et + 7,5 % pour les charges financières.

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au niveau du fonctionnement, le total d'aides en subventions directes porte sur 41.033 €, et 114.471 € en avantages en nature valorisés, soit globalement 155.504 €.

En Investissement, les attributions en 2023 auront représenté 4.071 €.

Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **159 575 €** en 2023.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
-------	---------	---------	---------	---------	---------	------------------

013	Atténuations de charges	12 473 €	23 679 €	45 304 €	70 243 €	80 550 €
70	Produits des services, du domaine	1 225 601 €	723 120 €	741 984 €	1 040 766 €	1 186 304 €
73	Impôts et taxes	3 964 911 €	3 619 325 €	3 433 373 €	4 093 769 €	1 369 871 €
731	Fiscalité locale	- €	- €	- €	- €	2 983 585 €
74	Dotations, subv. et participations	689 582 €	863 429 €	1 019 076 €	967 462 €	815 948 €
75	Autres produits de gestion courante	354 237 €	350 884 €	384 417 €	341 875 €	302 388 €
	Total recettes de gestion courante	6 246 804 €	5 580 437 €	5 624 155 €	6 514 115 €	6 738 646 €
76	Produits financiers	114 €	15 €	96 €	115 €	192 €
77	Produits exceptionnels	43 975 €	117 970 €	82 721 €	473 717 €	238 757 €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	19 264 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	6 290 893 €	5 698 422 €	5 706 971 €	6 987 947 €	6 996 859 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €
	TOTAL	6 325 182 €	6 040 421 €	5 747 015 €	7 029 857 €	7 062 770 €
R002	Résultat fonctionnement reporté (n-1)	653 440 €	613 697 €	789 166 €	794 784 €	906 089 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE	6 978 622 €	6 654 118 €	6 536 181 €	7 824 641 €	7 968 858 €

Les ressources réelles de la commune demeurent supérieures au ratio moyen de la strate communale. En 2023, elles représentent 1 555 € par habitant, contre 1 104 € pour la moyenne de la strate (donnée 2022).

Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement s'élève à **+ 1.435.009,93 €** (1.389.583,08 € en 2022).

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12. Ainsi la somme de 360.400 € devra être affectée en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement des reports d'investissement. Le reliquat disponible, soit 1.074.609.93 €, pourra être repris en fonctionnement. (PM : résultat de fonctionnement reporté en 2022 = 906.088,92 €).

Le détail pour tous les chapitres de recettes est repris dans le Rapport d'orientations Budgétaires 2024.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales et comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Le tableau ci-après retrace l'évolution globale des enveloppes au cours des 8 derniers exercices.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
531 342 €	419 486 €	347 528 €	336 233 €	330 528 €	326 523 €	327 384 €	350 250 €	320 043 €

avec une baisse de 32.207 € en 2023.

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-	15,85
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19	29,19
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26	66,26

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidées par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (13,17%) a été transféré aux communes.

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, les taux d'imposition 2023 avaient été maintenus comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **29,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66,26 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **15,85 %**

A titre d'information, les taux moyens communaux 2022 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	38,28	33,68
TFNB	50,44	65,68
TH	22,98	28,65
TH	22,98	28,65

Evolution du produit des impôts locaux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	722.285 €	703 899 €	743 048 €	736 550 €	36 569 €*	42 119 €*	47 202 €*
TFPB	783.591 €	799 087 €	820 692 €	841 850 €	1 447 009 €	1 597 861 €	1 674 047 €
TFPNB	46.834 €	47 471 €	48 300 €	48 873 €	49 574 €	53 472 €	56 454 €
Coefficient correcteur	-	-	-	-	36 576 €	41 219 €	47 634 €

Recette prévisionnelle	1.552.710 €	1.550.457 €	1 612 040 €	1 627 273 €	1 569 728 €	1 734 671 €	1 825 337 €
Recette réelle	1.550.695 €	1.572.948 €	1 610 442 €	1 669 065 €	1 593 370 €	1 734 705 €	1 830 479 €

* Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés...)

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse depuis 2021, suite à la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant prévu = 242 000 €, montant perçu 2023 = 242 274 € / rappel montant perçu 2022 = 223 115 €).

Le produit de la fiscalité directe a progressé de **+ 5,5 %** entre 2022 et 2023.

FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2023

2010	2011	2012	2013 à 2023
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

Fixée à 784.082 € depuis 2013, elle pourrait évoluer dans le cadre de nouveaux transferts de compétences.

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) créée avec la taxe professionnelle unique, constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

Pour 2023, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 175.171 €. Un premier acompte a été perçu en fin 2023 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2024.

Evolution des montants perçus sur les exercices 2015 à 2023

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
177 496 €	178 026 €	178 394 €	179 039 €	179 662 €	176 718 €	177 254 €	176 480 €

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les casinos procurent à leurs communes sièges 2 catégories de ressources :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.

La délégation de service public (DSP) accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal porte sur une durée de 20 ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Les tranches et taux de prélèvement objet de l'article 39.1 ont ainsi été négociées comme suit :

- **5 %** sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- **7,5 %** sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- **10 %** sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- **15 %** au-delà de 12.000.000 €

Les produits perçus au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **1.261.062 €**, incluant le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat (Réalisé 2022 = 1 097 998 €).

S'y ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne, d'un montant de **72 923 €** (Réalisé 2022 = 74 375 €).

Mme le Maire précise qu'il s'agit du meilleur résultat enregistré sur le contrat de délégation en cours.

La délégation de service public comporte également un **volet relatif au développement artistique et touristique** (article 13 de la DSP).

A ce titre les participations du délégataire se présentent comme suit :

- 50.000,00 € par an au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fonds de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino** (article 27 de la DSP), sachant que la collectivité assure l'entretien des abords de l'entrée des équipements (entretien des espaces verts, balayage, nettoyage et enlèvement de tous détritiques). En contrepartie, la délégataire s'engage à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20 000 € par an (Montant refacturé au titre de l'exercice 2023 = 18 963,10 €).

Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité (article 38 de la DSP).

Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2021/2022 s'élève à 5 737 € (article 39.3 de la DSP).

FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

En 2023, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **2 110 883.66 €**, correspondant à un taux d'exécution de **62,2 %** par rapport aux prévisions, auquel s'ajoutent 22,3 % de dépenses engagées, portant ainsi le taux d'exécution global à **84,5 %**.

Le détail des crédits consommés par chapitres se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	39 661 €	13 020 €	18 677 €	2 750 €	48 124 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	342 753 €	235 244 €	471 897 €	576 643 €	1 446 030 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	185 761 €	602 167 €	160 753 €	10 511 €	11 001 €
Chapitre 45 - Opérations pour cpte de tiers	- €	89 479 €	- €	10 438 €	- €
Chapitre 040 - Travaux en régie	30 566 €	22 622 €	36 893 €	38 172 €	54 693 €
Total dépenses d'équipement	598 741 €	962 532 €	688 220 €	638 514 €	1 559 848 €
Chapitre 16 - Remboursement emprunts	331 294 €	362 202 €	366 182 €	355 548 €	372 277 €
Chapitre 204 - Subventions d'équip. versées	7 716 €	4 963 €	13 088 €	4 352 €	4 531 €
Chapitre 040 - Amortissement subv équip.	3 724 €	3 151 €	3 151 €	3 738 €	2 987 €
Chapitre 040 - Autres opérations	- €	316 227 €	- €	- €	8 231 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	17 214 €
Opérations de régularisation	1 962 €	2 656 €	58 €	- €	
Reprise résultat antérieur	259 613 €	- €	- €	335 690 €	145 794 €
Total dépenses d'investissement	1 203 050 €	1 651 730 €	1 070 698 €	1 337 842 €	2 110 883 €

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **471 €** par habitant, pour une moyenne de la strate de 359 € par habitant pour 2022.

Les principaux chapitres de dépenses concernent :

- la remise à niveau des voiries communales
- la modernisation des services et moyens communaux
- l'entretien du patrimoine immobilier
- l'aménagement des espaces publics
- les études et projets

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à **792.300 €**.

Le financement du programme d'investissement s'est décliné comme suit :

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 10 - FCTVA	164 567 €	83 734 €	135 273 €	45 050 €	89 081 €
Chapitre 10 - Taxe d'aménagement	51 745 €	47 788 €	87 221 €	45 755 €	68 020 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	129 711 €	236 811 €	121 327 €	40 818 €	131 224 €
Chapitre 16 - Emprunts réels	750 000 €	- €	- €	- €	1 000 000 €
Chapitre 16 - Cautions	- €	608 €	501 €	571 €	- €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	42 564 €	- €	- €	57 354 €	- €
Chapitre 040 - Cessions d'immobilisations	14 114 €	169 082 €	61 110 €	459 542 €	165 310 €
Total recettes hors autofinancement	1 152 701 €	538 023 €	405 432 €	649 090 €	1 453 635 €
Chapitre 040 - Amortissements	318 909 €	310 562 €	257 996 €	226 546 €	258 933 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	17 214 €
1068 - Excédent de fonctionnement	264 613 €	226 150 €	58 412 €	306 010 €	483 494 €
Opérations de régularisation	- €	56 988 €	- €	10 402 €	- €
Reprise résultat antérieur	- €	533 174 €	13 168 €	- €	- €
Total recettes d'investissement	1 736 224 €	1 664 898 €	735 008 €	1 192 048 €	2 213 276 €

avec un montant des recettes engagées à reporter sur l'exercice 2024 s'élevant à **431.900 €**.

FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, le **stock de la dette** communale s'élève à **2.702.978,92 €**.

Le nombre total de contrats de prêts en cours sur le budget principal s'établit à 11, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/12/2024 et le 31/07/2038.

L'annuité 2024 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **491.837 €** :

- capital : 427 499 € (372.277 € en 2023)
- intérêts : 64 338 € (42 253 € en 2023)

Evolution de l'encours de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours dette au 31/12	3.049.142 €	3.134.428 €	2.738.610 €	3.157.318 €	2.796.449 €	2.430.804 €	2.075.256 €	2 702.979 €
Encours par habitant	689 €	708 €	617 €	705 €	623 €	545 €	466 €	609 € (4 438 hab.)

L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois étant arrivé à échéance le 30/11/2021, l'encours consolidé s'élève à **2.702.978,92 €** au 31/12/2023.

Les emprunts structurés, dits toxiques

L'échéance de l'emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, le **TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est fixée au 01/12/2024, avec un capital restant dû au 31/12/2023 de 25.000 €.

Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le terme de ces engagements est programmé entre les exercices 2030 et 2056.

L'information annuelle des garants n'étant pas encore parvenue à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, le montant indiqué ci-après correspondant à l'encours garanti au 31/12/2022 : 752 628,05 €.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

Les lignes de trésorerie

- **Budget principal** :

Un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en avril 2023, à hauteur de 500.000 €, mais n'a pas été mobilisé à ce jour. Le contrat arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient d'engager prochainement une consultation en vue du renouvellement du dispositif.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt** :

Par délibération du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à souscrire un contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 €. Le contrat, d'une durée d'une année, a été signé à la date du 11/12/2023. A ce jour, les fonds n'ont pas été débloqués.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	368 953,79 €	31 410,77 €
Recettes	450 076,12 €	53 734,10 €
Résultat	+ 81 122,83 €	+ 22 323,33 €
Résultat global prévisionnel	+ 103 446,16 € + 178 905,55 € (2022)	

La politique tarifaire a été modifiée au cours de l'exercice 2023, avec effet au 01/10 :

- augmentation de 5 % sur les abonnements ;
- augmentation de 10 % du prix de vente du kwh consommé.

Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08. Il conviendra donc de définir les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement.

Une nouvelle revalorisation de la politique tarifaire est également à envisager pour la nouvelle saison de chauffe, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 292,59 €	867 177,91 €
Recettes	435 134,73 €	432 885,32 €
Résultat	842,14 €	- 434 292,59 €
Résultat global prévisionnel	- 433 450,45 € - 432 256,60 € (2022)	

Les recettes de fonctionnement enregistrées au cours de l'exercice 2023 correspondent au produit de locations de terrains (213 €) et à la reprise du résultat de fonctionnement 2022 (629€).

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	238 704,37 €	456 123,63 €
Recettes	238 705,25 €	223 681,75 €
Résultat	0,88 €	- 232 441,88 €
Résultat global provisoire	- 223 441,00 € - 223 679,69 € (2022)	

Malgré des révisions successives sur les prix de vente et des prises de contacts qui n'ont pas abouti, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour.

Une piste envisagée afin de gagner en attractivité sur les lots 3, 4 et 5, est d'augmenter leur surface par l'acquisition de parcelles situées dans le prolongement des terrains. Ces dernières sont toutefois classées en zonage A ou N et ne seront donc pas constructibles.

CONSTATS ET PROJECTION 2024

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, mais toutefois impactée par un contexte économique dégradé.

L'évolution du taux d'épargne brute est à suivre avec attention. La diminution observée en 2023 nécessite une vigilance particulière, qui doit s'accompagner d'une poursuite des efforts de gestion afin de ne pas mettre en péril les capacités d'investissement de la commune.

La commune présente un niveau d'endettement très satisfaisant. Son encours de dette s'établit à 2,7 M€ en fin d'exercice 2023, correspondant à une capacité de désendettement de 3,7 ans.

Le projet de budget 2024 sera encore marqué par les phénomènes d'inflation constatés depuis la fin de l'exercice 2021 et dont les effets se sont amplifiés sur la période 2022/2023.

Les grands axes du budget 2024 pourraient être déterminés comme suit :

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement afin de compenser les effets de l'inflation et de maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville**
- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement, dans une démarche de sobriété, en continuant à engager des travaux nécessaires afin de réduire les consommations énergétiques, tout en maintenant la qualité des services**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune**

- Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

RATIOS FINANCIERS

Mme le Maire précise que les ratios présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sont ceux de 2022, sachant que les ratios 2023 seront actualisés au mois de mars suite à l'adoption des comptes administratifs.

Les orientations de la section de fonctionnement

Les orientations proposées pour 2024 tiennent compte du contexte inflationniste qui impacte toujours les prix de l'énergie et des matières premières. Elles visent à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources communales.

Les produits de fonctionnement

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 3,9 %

Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023. L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.

Après une envolée de 7,1 % en 2023, les bases d'imposition augmenteront donc plus modérément en 2024.

Les données fiscales 2024, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2024, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les pistes de réévaluation des taux d'imposition.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante

Au cours de l'exercice 2022/2023, l'établissement de Niederbronn-les-Bains a enregistré le produit brut des jeux (PBJ) le plus élevé depuis la signature de la Délégation de Service Public actuelle. Le palier du taux de prélèvement de 15 % a ainsi pu être atteint dès le mois de juin.

La tendance s'est toutefois infléchie en novembre 2023, avec un PBJ en recul de 12,3 % par rapport au réalisé de novembre 2022.

Les prévisions budgétaires à venir tiendront compte des reversements de loyers, à nouveau exigibles à compter du 1^{er} novembre 2023. Des mesures financières avaient été accordées au Casino afin de prendre en compte les 2 périodes de fermeture administrative de 2020 et 2021. Ainsi, la part fixe du loyer annuel initialement fixée à 90 000 € (indexé sur l'indice du coût de la construction), est ramenée à 82 900 € jusqu'au terme de la convention (2033).

Pour le budget 2024, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 850.000 € au titre des prélèvements, de 65.000 € au titre des jeux de cercle en ligne et de 82 900 € au titre des loyers.

C) Un recul prévisible des dotations de l'Etat

Compte tenu de la baisse de la part forfaitaire observée l'an passé, il est proposé d'inscrire une enveloppe globale de 310.000 € au budget principal 2024, incluant 80 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 230.000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

Une prévision de 17.000 € pourrait être inscrite au titre de la dotation biodiversité, correspondant au montant perçu sur l'exercice 2023.

Enfin, il est proposé de baser le montant de la dotation « titres sécurisés » sur le réalisé 2023, soit 19.000 €.

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité en légère diminution

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 175 171 € (soit - 1,5 % par rapport à 2022). Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2023.

E) Une évolution prudente des produits des services, du domaine et ventes diverses

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif 2023 ont été atteintes sur la majorité des comptes, voire légèrement dépassées.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Les recettes générées en 2023 s'élèvent à 537.144 €, alors que la moyenne des recettes constatées sur la période 2015/2019 était de 561 489 €. **Il est proposé d'inscrire une prévision de 500.000 € au budget 2024.**

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2024 dès le mois de décembre. **Le volume d'exploitation envisagé (1 846 m³) devrait permettre de générer une recette brute prévisionnelle des coupes de bois de 84.850 € HT.**

Les autres prévisions budgétaires 2024 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

F) Une progression favorable des recettes liées aux autres produits de gestion courante

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui est toujours plafonnée à + 3,5 % pour le 4^{ème} trimestre 2023.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels

Mme le Maire rappelle que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée, avec un nouveau découpage de terrain incluant des places de parking et du terrain à l'arrière du bâtiment pour gagner en attractivité.

Les charges de fonctionnement

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

Les prévisions 2024 prendront en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :

- 3 départs à la retraite (3 personnels technique)
- 3 recrutements en cours (personnels administratifs, dont 2 arrivés au 08/01/2024)
- 2 stagiairisations (personnels technique)
- Prolongation de 3 mois d'un contrat d'adjoint administratif au Service RH
- Création de 2 postes en parcours emploi compétences

ainsi que :

- l'augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2024 (+ 1,13 %).
- l'attribution uniforme des 5 points d'indice majoré à l'ensemble des grilles indiciaires A, B et C
- la baisse de la cotisation accidents du travail (AT) de 1,36% (2023) à 1,28% (2024)
- le maintien de la cotisation au service de médecine préventive du CDG67 à 0,45%
- la réévaluation de la cotisation assurance vieillesse invalidité déplafonnée de 1,90% (2023) à 2,02% (2024)
- le maintien de la cotisation CNFPT pour les apprentis à 0,10%
- la réévaluation du montant de la participation forfaitaire de l'employeur à la complémentaire santé MUTEST de 45 euros (2023) à 50 euros (2024) par agent
- la réévaluation du montant de la participation forfaitaire de l'employeur au contrat de prévoyance COLLECTEAM de 12 euros (2023) à 18 euros (2024) par agent
- la mise de place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- l'indemnité forfaitaire de télétravail : 2,88 € par jour de télétravail dans la limite de 253,44 € par an

B) Des charges à caractère général marquées par l'inflation

Le poste des charges à caractère général sera encore impacté par la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie.

Au niveau de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, le prix du MWh a varié entre 71,36 € HT au 02/01/2023 et 67,03 € HT au 02/12/2023.

Jusqu'au 30/06/2023, les 13 bâtiments raccordés au gaz ont bénéficié du contrat à taux fixe conclu début 2020 (19,45 € /MWh). Le tarif du contrat actuel, conclu pour la période du 01/07/2023 au 01/01/2025, s'élève à 61,15 € / MWh.

Les contrats d'électricité seront indexés sur les nouveaux tarifs des nouveaux contrats attribués à La Régie Intercommunale, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les prévisions devront également tenir compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...)

En dehors des prestations, tous les achats réalisés par la Ville (matières premières, fournitures, produits...) restent concernés par l'inflation.

Pour faire face à ces hausses, il semble prudent de baser les prévisions 2024 du chapitre 011 sur une hausse minimale de 4 à 5 % des crédits budgétaires, par rapport au réalisé 2023.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 159 575 € en 2023, incluant la valorisation des avantages en nature. Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le SIS 67 a informé la commune d'une diminution de la contribution 2024, qui s'établira à 118 625 € (réalisé 2023 = 128 837 €).

Les participations prévisionnelles aux autres organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 64.500 € en 2023 (42.253 € l'an passé).

Les orientations du programme d'investissement

Le résultat prévisionnel 2023 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **102 392,66 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2023, à reporter sur 2024 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	11.200,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1.500,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	743.700,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	34.900,00 €
TOTAL	792.300,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	12.500,00 €
13 – Subventions d'investissement	396.200,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
TOTAL	431.900,00 €

Le solde des reports s'élève ainsi à - **360 400,00 €**.

Pour 2024, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- **Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres**
- **Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations**
- **Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement**
- **Favoriser les opérations pour lesquelles des financements externes peuvent être obtenus**
- **Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.**

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2024 est basé sur un montant prévisionnel de 2.512.700 € de dépenses (hors reports), dont :

- **431.000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;**
- **2.081.700 € de dépenses d'équipement**

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 2.873.100 € (hors reports), en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.672.307 €.

A l'issue de la présentation du point, Mme le Maire cède la parole à M. WAGNER :

« Il est constaté une augmentation de 27% du résultat consolidé par rapport à l'an dernier, et comme nous l'avons déjà évoqué en 2023, pourquoi ne pourrions-nous pas investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, sachant que l'échéance du décret tertiaire arrive à grands pas (2030) ? »

Mme le Maire précise en réponse :

« Un certain nombre de lignes de notre programme pluriannuel d'investissement représente déjà des investissements liés à la rénovation des bâtiments... le calorifugeage au niveau de la piscine par exemple qui doit nous permettre de moins consommer... l'optimisation du chauffage du Moulin9... des travaux d'isolation et de remplacement de baies vitrées... des rénovations de toitures... Les investissements ne se font pas exclusivement dans la rénovation des bâtiments, mais cela signifie qu'un travail se fait au long cours sur ces sujets ».

M. WAGNER :

« Nous constatons également qu'il n'y a pas de projets structurels pour 2024 mais plutôt la continuité des chantiers déjà engagés. Quelle est la perspective pour les futurs ateliers municipaux ? »

Mme le Maire :

« Au niveau des ateliers municipaux, un travail a été engagé avec le CAUE du Bas-Rhin, qui doit nous permettre d'avancer sur ce dossier. Les ateliers ne tombent pas dans les oubliettes... loin de là. Pour autant c'est un dossier conséquent avec un temps d'étude long, ce qui signifie que l'on ne peut s'engager sur des montants tant que les études ne seront pas finalisées. Les ateliers restent clairement parmi les priorités de la collectivité.

Quand vous dites qu'il n'y a pas de projets structurels, je voudrai vous répondre qu'il y a un travail conséquent qui s'engage sur 2024 concernant la transformation de notre ancienne école maternelle du Petit Pont en bibliothèque/médiathèque – lieu d'échanges associatifs et intergénérationnels.

Il y a également l'espace Pumprack qui représentera un investissement conséquent pour la commune. Ce sont des projets que nous voulons porter, et qui doivent nous permettre d'apporter du service complémentaire à la population ».

Mme PRINTZ :

« Avant de parler d'investissement il faut d'abord consolider ce qui a déjà été engagé, et c'est exactement ce qui est fait au sein de la commune. Nous sommes sur quelque chose de cohérent et une gestion saine, plutôt que de vouloir faire de l'esbrouffe sur des investissements. Investir pour investir ce n'est que créer de la dette pour la population. Je préfère une commune, à titre personnel en tout cas, qui fait des investissements, qui les consolide et qui garde une cohérence dans sa gestion par la suite ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 23 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide :

par 22 voix pour - 4 abstentions (Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. WAGNER – M. SOMMER)

de faire siennes les orientations présentées et proposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024.

**Délibération publiée, transmise au contrôle
de légalité, et certifiée exécutoire,
ce 8 Avril 2024
Niederbronn-les-Bains, le 8 Avril 2024**

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de Séance :
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint :
Alain WEISGERBER**